

**COMPTE – RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT
DU 14 DECEMBRE 2020**

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauvant, dûment convoqués le **10 décembre 2020**, se sont réunis le **14 décembre 2020 à 18 heures**, à la salle N° 3 de l'école Bernard Morand de Saint-Sauvant, de manière exceptionnelle en raison des mesures sanitaires liées au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc AUDOUIN, Maire, pour délibérer sur les affaires nécessaires à l'ordre du jour, conformément aux articles L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents: Jean-Marc AUDOUIN, Yann DE PENQUER, Catherine LEVEQUE, Julien MILLET, Irène NIGEOU, Mauricette PETIT, Anne RAYNAUD, Sylvie RENON, Alain SERIS

Absents : Bruno LEBRETON (pouvoir Jean-Marc AUDOUIN)

Secrétaire de séance : Sylvie RENON

La séance est ouverte à 18h00

ORDRE DU JOUR

- 0° Approbation PV du conseil municipal du 27 octobre 2020
- 1° Délibération : Autorisation d'ester en justice
- 2° Délibération : Salles communales et tarifs des locations
- 3° Délibération : Convention de mise à disposition du défibrillateur
- 4° Délibération : Convention de stérilisation de chats errants avec la Fondation 30 Millions d'Amis
- 5° Délibération : Logo de la Commune de Saint-Sauvant
- 6° Délibération : SYMBA - acquisition de sacs anti-inondations
- 7° Délibération : Annulation partielle des loyers suite au COVID-19
- 8° Délibération : Annule et remplace - Décision Modificative N° 1
- 9° Délibération : Décision Modificative N° 5
- 10° Questions diverses

0° PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2020: approuvé à l'unanimité

1° DELIBERATION AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE – DEFENSE DES INTERETS DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT DANS LES INSTANCES N° 1801738-2, N° 1902770-2, N° 2000738-2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2132-1 et suivants ;

Considérant que la commune est engagée dans des procédures auprès du Tribunal Administratif de Poitiers et de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux,

Considérant qu'il importe d'autoriser Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune dans ces affaires ;

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à ester en défense dans les requêtes suivantes :

- N° 1801738-2 introduite par Madame Céline PROU devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux.
- N° 1902770-2 introduite par Monsieur Jack-Edouard MERLET devant le Tribunal Administratif de Poitiers
- N° 2000738-2 introduite par Monsieur Hervé AUDINET devant le Tribunal Administratif de Poitiers

Désigne Maître Frédéric CUIF, avocat (19 rue Saint-Louis, 3e étage - 86000 Poitiers) et Maître Frédérique

CADRO, avocate (22 rue Fondaudège 33000 BORDEAUX), pour représenter la commune dans ces instances.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

2° SALLES COMMUNALES ET TARIFS DES LOCATIONS

Monsieur le Maire donne la parole à Mesdames les Adjointes, Anne Raynaud et Sylvie Renon qui expliquent que suite à la fermeture de l'école Bernard Morand en juillet 2020, il a fallu réfléchir au devenir de ces locaux et proposent d'ouvrir les locaux aux activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs, ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'utiliser les locaux de la façon suivante :

- Salle « BCD » : réservée uniquement à l'accueil périscolaire par convention avec la CDA de Saintes
- Salle 1 : salle également réservée à de futures activités périscolaires en lien avec la CDA de Saintes
- Salle 2 : réservée aux associations de Saint-Sauvant, espace mutualisé, usage autorisé sous convention à titre gratuit
- Salle 3 : ouverte à la location pour des activités professionnelles (réunions, conférences,...) et de nature culturelle, sportive, récréative...
- Préau fermé, cour, cantine, et sanitaires : en dehors des heures d'utilisation par les activités périscolaires, ouverts à la location pour des manifestations privées ou de nature culturelle, sportive, récréative...

La location des locaux pourra démarrer à partir du 1er février 2021 si le contexte sanitaire le permet.

Monsieur le maire, Jean-Marc Audouin, fait part aux membres du conseil municipal d'un projet de nouvelles activités au Centre Pidoux Animations qui accueille déjà l'association Big Up 17 à demeure. La Salle Rossignol, jusque-là dédiée à la location, ne sera plus disponible. Seul le préau, la cuisine et le terrain pourront être utilisés par les particuliers, les associations et les professionnels.

Ces changements entraînent une modification des tarifs des salles de réunion, dont la grille est remise aux membres du conseil municipal pour analyse et accord. Cette nouvelle grille intègre les nouveaux tarifs de location des salles de l'ancienne école Bernard Morand, de nouveaux tarifs horaires pour étoffer l'offre de location, ainsi que des forfaits chauffage du 1er novembre au 31 mars.

Vu la délibération N° 2019-23 du 5 juin 2019 fixant les tarifs de locations de salles,

Vu la délibération N° 2020-58 du 16 septembre 2020 fixant les tarifs de location à l'heure pour les cours de yoga dans la Salle Rossignol,

Considérant que des modifications sont apportées et qu'il convient d'annuler et remplacer ces délibérations,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et des Adjointes, et après en avoir délibéré,

- approuve la nouvelle mise à disposition des locaux de l'ancienne Ecole Bernard Morand,
- approuve la fermeture de la Salle Rossignol au Centre Pidoux Animations pour y accueillir une nouvelle activité,
- accepte les nouveaux tarifs de location présentés dans le tableau joint à la présente délibération, à effet immédiat pour la Salle de la Tour, et au 1er février 2021 pour les salles de l'ancienne Ecole Bernard Morand et pour le Centre Pidoux Animations.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

3° CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DÉFIBRILLATEUR

Madame Anne Raynaud, adjointe, explique aux membres du conseil municipal avoir fait un point sur le défibrillateur communal. Celui-ci, acquis par la commune en 2010, est installé, par convention, à l'entrée du cabinet infirmier J-F. Mallier qui se charge de son entretien et en garantit son bon fonctionnement. Son accès se fait au moyen d'une clé disponible en mairie et dans les commerces du bourg, accès qui pose question lorsque mairie et commerces sont fermés.

Après rencontre entre M. J-F. Mallier et le Bureau Municipal (le maire et les adjoints), Madame Anne Raynaud propose :

- de laisser le défibrillateur communal à l'entrée du cabinet infirmier J-F. Mallier,
- d'actualiser la convention de mise à disposition et d'entretien entre la commune de Saint-Sauvant et le cabinet infirmier J-F. Mallier, en y intégrant 2 sessions de formation par an à tous les habitants qui souhaiteront se former,
- d'installer un second défibrillateur dans la cour de la mairie, lieu facilement accessible 24h/24 à tous les habitants et visiteurs,
- de prévoir l'acquisition de ce second défibrillateur au budget 2021 pour un montant d'environ 2000 € TTC, auquel s'ajouteront un contrat de maintenance pour un montant annuel estimé à 150 € et l'achat éventuel d'accessoires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention actualisée de mise à disposition et d'entretien entre la commune de Saint-Sauvant et le Cabinet Infirmier J-F. Mallier en y intégrant l'organisation de 2 sessions de formation par an pour tous les habitants désireux de se former,
- d'inscrire au budget 2021 et suivants, l'acquisition d'un second défibrillateur automatique avec contrat de maintenance annuel, à installer dans la cour de la mairie.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

4° CONVENTION DE STERILISATION DE CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Considérant que la commune de Saint-Sauvant est confrontée depuis quelques années à la multiplication de chats errants, engendrant des nuisances pour les riverains,
Considérant que la réglementation dispose que le Maire est responsable des animaux divagants ou errants sur sa commune,

Cependant, le Maire, tout en étant en charge de remédier à cette nuisance, ne peut intervenir que dans un cadre bien défini. En effet, depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place des campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale.

La gestion durable de la population des chats errants au moyen de campagnes de stérilisation et d'identification offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Ces opérations de stérilisation et d'identification ne sont pas prévues dans la convention de capture signée avec la SPA de Saintes (fourrière) et représentent donc un coût supplémentaire pour la

municipalité. La commune de Saint-Sauvant s'est rapprochée de l'association l'Ecole du Chat Libre de Saintes, spécialisée dans la gestion des populations de chats errants selon le principe du chat libre.

- Cette association est disposée à venir en aide à la commune pour organiser une 1ère campagne de capture et stérilisation en 2021 en mettant en place un partenariat avec la commune, avec le soutien d'habitants volontaires et bénévoles.

- Un soutien financier, à hauteur de 50%, peut être sollicité auprès du service Chats Libres de la Fondation 30 millions d'amis, en demandant la mise en place d'une convention annuelle.

Le financement tri-partite (Commune-Fondation 30 millions d'amis - l'Ecole du Chat Libre de Saintes), pour cette 1ère campagne 2021, concernera 10 chats et représentera pour la commune une charge de 380 €.

Considérant que la capture et la stérilisation de ces chats sont nécessaires pour limiter leur prolifération, et qu'il convient après ces opérations de les relâcher dans leur milieu naturel,

Considérant que l'Association du Chat Libre de Saintes apporte son expertise et son soutien pour mener à bien cette première campagne sur le principe du chat libre,

Considérant que la Fondation 30 millions d'amis apporte un soutien financier aux communes qui s'engagent dans des démarches de régulation des colonies de chats errants,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de mettre en place une 1ère campagne de capture et stérilisation en partenariat avec l'Association du Chat Libre de Saintes,

- décide d'autoriser le maire à signer la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et participer à hauteur de 380 € à cette opération qui sera inscrite au budget 2021.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

5° LOGO DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVANT

Dans le cadre de ses travaux, la commission communication souhaite la création d'un logo symbolisant l'identité de la commune de Saint-Sauvant et qui sera utilisé sur l'ensemble des supports de communication de la commune (papier en-tête, site internet, tous documents officiels, etc).

Pour se faire, la commission communication propose que la création du futur logo soit ouverte à tous les résidents de Saint-Sauvant en organisant un concours du 1er février au 1er mai 2021. Le choix du logo sera annoncé fin mai/début juin 2021.

Le projet de règlement du concours, préparé par Madame Anne Raynaud, adjointe, a été revu par les membres du conseil municipal présents lors de la réunion de lecture du prochain bulletin municipal début décembre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la création d'un logo symbolisant l'identité de la commune de Saint-Sauvant au moyen d'un concours logo ouvert à tous les résidents de Saint-Sauvant du 1er février au 1er mai 2021,

- accepte les termes du règlement du concours logo de la commune de Saint-Sauvant.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	0	1

6. SYMBA – ACQUISITION DE SACS ANTI-INONDATION

Monsieur le Maire, Jean-Marc AUDOUIN donne la parole à Monsieur Alain Séris, adjoint et Monsieur Yann de Penquer, conseiller municipal, qui expliquent aux membres du conseil municipal que le SYMBA, le syndicat mixte en charge de la gestion des cours d'eau de la commune (Coran et Pidou), propose aux communes adhérentes au syndicat de participer à un achat mutualisé de sacs anti-inondation.

Ces sacs, disposés devant les ouvertures des portes d'habitations et de locaux, permettraient une meilleure protection des habitations des riverains les plus exposés aux inondations. Réutilisables deux fois, ils pourront offrir une protection jusqu'à 45 cm de hauteur.

Monsieur Yann de Penquer explique que le SYMBA n'a pas testé ces sacs anti-inondations, mais qu'ils sont utilisés à Cognac avec satisfaction.

Après revue technique et financière, Messieurs Séris et de Penquer proposent d'acheter un premier lot de 27 packs de sacs anti-inondations qui seront réservés aux habitations et locaux communaux les plus exposés. Cet achat fera l'objet d'une convention entre la commune et le SYMBA et d'un bon de commande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte de tester ce système de protection et de munir la commune de sacs anti-inondations proposés par le SYMBA,
- approuve la participation à la commande mutualisée par le SYMBA et valide l'achat de 27 packs anti-inondations pour un montant d'environ 1 620 € auquel s'ajouteront des frais de port proratisés,
- décide que cet achat mutualisé sera inscrit au budget 2021,
- autorise le maire à signer la convention avec le SYMBA et tout autre document afférent à cet achat pour l'acquisition de 27 packs de sacs anti-inondations.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

7. ANNULATION PARTIELLE DES LOYERS SUITE AU COVID-19

Vu la situation sanitaire depuis le mois de mars 2020, et l'obligation de confinement de la population décidée du 31 octobre au 1^{er} décembre 2020,

Considérant que les artisans/commerçants locataires de la commune n'ont pu exercer leur activité normalement et de fait n'ont pu accueillir leurs clients,

Monsieur le Maire propose qu'une moitié de mois de loyer soit annulée (novembre 2020) et qu'aucune poursuite ne soit engagée à leur encontre par Madame Le Trésorier de Saintes

Cette mesure concernerait les loyers de Mme Marianne AUBERT, La Porte des Livres, sis 16 Grande rue du Pont, de M. Emmanuel LISKA, Passion d'en fer – coutellerie d'art, sis 20 Grande rue du Pont, et de l'épicerie O'Bien Vivre, sis 8/10 rue Gaillarde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'annuler la moitié du loyer du mois de novembre 2020 de Mme Marianne AUBERT, de M. Emmanuel LISKA et de l'épicerie O'Bien Vivre.
- AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires auprès de la Trésorerie de Saintes.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
9	1	0

8. ANNULE ET REMPLACE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2020, pour enregistrer les opérations d'ordre relatives aux travaux d'éclairage public effectués par le SDEER au niveau de l'escalier médiéval, entre la Place Gilberte Bouquet et la Place du Marché :

INVESTISSEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
041 Opérations Patrimoniales 21534 (SDEER)		+ 6 075.80 €
041 Opérations Patrimoniales 21534 SDEER		+ 6 075.79 €
041 Opérations Patrimoniales 13258 SDEER	+ 6 075.80 €	
041 Opérations Patrimoniales 168758 (SDEER)	+ 6 075.79 €	
TOTAL	+ 12 151.59 €	+ 12 151.59 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

9. DECISION MODIFICATIVE N° 5

Monsieur Jean-Marc AUDOUIN explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de prendre des crédits supplémentaires suivants pour l'exercice 2020 :

En fonctionnement :

- pour le chapitre 12 – Charges de personnel : régularisation du montant des cotisations pour assurance du personnel,
- pour le chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : régularisation du montant des indemnités des élus.

En investissement :

- pour l'opération 18 – Bâtiments Publics : régularisation des montants des travaux de rénovation de l'atelier du coutelier au 20 Grande rue du Pont,
- pour l'opération 24 – Etude de la Maison Flingou : régularisation des montants des études de la Maison Flingou

FONCTIONNEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
Chapitre 11 – Charges à caractère général 60621 Combustibles		- 300.00 €
Chapitre 12 – Charges de personnel 6455 Cotisations pour assurance du personnel		+ 300.00 €
Chapitre 11 – Charges à caractère général 615221 Bâtiments publics		- 900.00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 6531 Indemnités		+ 900.00 €
TOTAL		0 €

INVESTISSEMENT		
ARTICLE – OPERATION	RECETTE	DEPENSE
Opération 1801 – Circuit des vieilles pierres 2313 Constructions		- 2 300.00 €
Opération 18 – Bâtiments communaux 2315 Installation, matériel et outillage technique		+ 2 300.00 €
Opération 1801 – Circuit des vieilles pierres 2313 Constructions		- 2 000.00 €
Opération 24 – étude de la Maison Flingou 20421 Biens mobiliers, matériel et études		+ 2 000.00 €
TOTAL		0 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la présente décision modificative.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

10. Questions diverses

A) M. Yann de Penquer, demande des nouvelles de notre agent communal Jacky Vignaud, suite à son accident de service survenu le 1er décembre 2020 au niveau de la Font Muette pendant la pose des illuminations de Noël. Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Vignaud va mieux, qu'il est en arrêt maladie jusqu'au 1er janvier 2021 et qu'il a pu venir en mairie faire sa déclaration d'accident.

B) Les membres du conseil municipal sont tous d'accord pour prévoir l'achat ces prochaines années de nouvelles illuminations de Noël afin de continuer à renouveler certaines illuminations vieillissantes et énergivores : soit achat neuf, soit achat d'occasion auprès de la Ville de Saintes à l'occasion du renouvellement de leur matériel.

C) M. Alain Sérís fait un point sur les travaux d'entretien extérieur de l'église. Les travaux sont quasi terminés : dé-moussage, dé-végétalisation, remplacement tuiles, pose de grilles en cuivre anti-pigeons dans les ouvertures du clocher. Il reste à retirer les fientes de pigeons du clocher. Pendant les travaux dans le clocher, l'entreprise Villacampa a signalé un problème de solidité du support de la cloche, le risque étant le décrochage de la cloche, particulièrement quand celle-ci sonne à toute volée. M. Alain Sérís propose de stopper sans tarder la sonnerie de l'horloge qui fait pourtant partie du quotidien des habitants, et demande la prise d'un arrêté en attendant de futurs travaux qui seront soumis à l'approbation des services de Conservation des Monuments Historiques de la DRAC de Poitiers.

Mme Sylvie Renon informe les membres du conseil que la commune vient de déposer un dossier de candidature auprès de la « Mission Stéphane Bern/Fondation du Patrimoine chargées de contribuer à la sauvegarde du patrimoine. Ce dossier concerne l'état de péril de notre église classée monument historique (travaux de restauration importants : problèmes humidité/micro-algues, fissures, solidité clocher, électricité,...).

D) M. Alain Sérís informe les membres du conseil que la société HECA, en charge de gérer les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour le syndicat départemental Eau 17, souhaite démarrer la tranche « Chemin des Maines » à partir du 11 janvier 2021. M. Alain Sérís demande que cette tranche ne démarre pas tant que la tranche précédente Grande rue du Pont/Rue du Treuil Pinaud/Rue Gaillarde n'est pas terminée et réceptionnée.

D'autre part, des travaux de renforcement du talus de la route départementale 134 par les services du département sont prévus à cette même date, soit le 11 janvier 2021, entraînant la fermeture de la RD134

pendant quelques semaines et la mise en place de déviations.

Il est donc décidé de donner priorité aux travaux sur la RD134 et de retarder la tranche de travaux Chemin des Maines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Audouin Jean-Marc	De Penquer Yann	Lebreton Bruno
		Absent (pouvoir)
Lévêque Catherine	Millet Julien	Nigeou Irène
)	
Petit Mauricette	Raynaud Anne	Renon Sylvie
	Séris Alain	